



Future Maison du Gruyère, le difficile devoir d'attendre

A quand la nouvelle Maison du Gruyère? Jeudi matin, les sociétaires de la Coopérative Laiterie de Gruyères faisaient savoir leur impatience, alors que le projet fait face à un litige qui oppose la commune à une propriétaire voisine.

YANN GUERCHANIK

PRINGY. Pour mémoire, la nouvelle mouture de la Maison du Gruyère, c'est une fromagerie de démonstration flambant neuve augmentée d'un complexe touristique réparti en plusieurs chalets, le tout inscrit dans un vaste projet comprenant un parking souterrain, des logements, un EMS et des bâtiments communaux. De quoi transformer entièrement le site de Pringy. Alors que la nouvelle fromagerie devait ouvrir en 2022 et le reste du complexe touristique en 2024, le projet est toujours en procédure quant à la validation du Plan d'aménagement local (PAL) et du Plan d'aménagement de détail (PAD) pour ce secteur.

La balle est donc entre les mains de la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME), tandis que la commune de Gruyères a vainement tenté d'en découdre avec une opposition concernant l'accès au parking souterrain prévu côté est, depuis la route de Gruyères et passant sous les

rails. Voilà en résumé ce qu'on appris les sociétaires de la Coopérative Laiterie de Gruyères, réunis en assemblée générale jeudi matin. Autant dire que leur impatience était palpable et leurs oreilles grandes ouvertes aux propos de Catherine Bussard, vice-syndique de Gruyères venue communiquer les dernières nouvelles.

«Tout comme vous, nous attendons des réponses concernant les procédures en cours auprès des services de l'Etat. Notamment la prise de position de la DIME au sujet de l'opposition au PAD qui vaut aussi pour le permis de construire de la Maison du Gruyère.»

Et la vice-syndique de préciser un peu plus tard en quoi consiste au juste ce litige: L'opposante conteste la sortie de parking devant chez elle ainsi que l'usage d'un arbre. Or, cette sortie, à l'est, a été inscrite au PAD pour favoriser l'aménagement d'un espace de rencontre qui se veut une véritable place du village. D'ailleurs, le passage sous-voie nécessaire à cet accès souterrain a déjà été construit au moment des tra-



La nouvelle fromagerie, ce sera au mieux pour 2025. Et le reste du complexe touristique, pas avant 2027.

ARCH - T. DELLEY

vaux de la gare, dans une logique de synergie des coûts. Nous avons rencontré les personnes concernées hors procédure, elles s'avèrent très attachées à leur situation et suivent leurs droits.»

«Il y a urgence»

Autant dire que l'ouverture n'est pas pour demain la veille. «Si on obtient le permis de construire cet automne, on peut entrevoir l'ouverture de la fromagerie en avril 2025 et l'ouverture du complexe touristique en juin 2027», a fait savoir Philippe Voillat en insistant sur les mots «calendrier prévisionnel».

Or, «il y a urgence», selon le chef du projet. Inaugurée en 2000, la fromagerie de démonstration aurait fait son temps: «Prolonger son maintien pourrait signifier d'importants investissements.» Ce qui explique cette demande déposée auprès de la commune, à savoir pouvoir construire au plus vite

le bâtiment de la future fromagerie pour le moins.

Résumé du sentiment général jeudi matin: l'opposition semble constituer la véritable pierre d'achoppement à l'avan-

d'accès au parking doit se faire sur la route du Pâquier. «Quelque 480 mètres de bordure s'offrent sur cette route et le Conseil communal s'entête à vouloir construire un accès

«Ce n'est pas notre opposition qui bloque la situation, mais bien le Conseil communal parce qu'il n'ose pas prendre une décision qui apparaît pourtant réaliste.»

DAVID STREIT

cée du projet. Evidemment, le son de cloche n'est pas du tout le même du côté de David Streit, fils de la propriétaire qui a fait opposition et lui-même impliqué dans le dossier. «Ce n'est pas notre opposition qui bloque la situation, mais bien le Conseil communal parce qu'il n'ose pas prendre une décision qui apparaît pourtant réaliste.» Selon lui, la route

de l'autre côté. C'est-à-dire chez les voisins, sur un terrain en zone agricole et en choisissant d'abattre un arbre exceptionnel. C'est absurde!

L'homme relève par ailleurs que l'opposition n'est pas du tout motivée par un argument financier. «Il s'agit juste de bon sens.» Le désaccord repose en effet sur deux raisons. «Dans ce secteur, la route de la Cité

aboutit déjà sur la route de Gruyères. Y accrocher une voie supplémentaire, c'est créer un carrefour infernal en termes de trafic. D'autant qu'un passage à niveau s'y trouve et qu'il pose déjà des problèmes les jours d'affluence. Ce sera évidemment pire avec les 2000 véhicules supplémentaires qui sont projetés par jour.»

«Un arbre exceptionnel»

La seconde raison est d'ordre sentimental: «Cet accès condamne un hêtre pleureur exceptionnel qui marque le paysage et qui s'avère digne de protection au sens légal, avance David Streit. Cela a été reconnu par le Service des forêts et de la nature. Nous avons par ailleurs fait appel à un expert accrédité pour nous assurer de ses caractéristiques et de sa santé. Surtout, cet arbre a été planté par mon grand-père, fondateur de la société Murith à Gruyères, l'une des premières entreprises horticoles du sud du canton. Ce hêtre pleureur a aujourd'hui une soixantaine d'années, c'est l'un des plus vieux du canton et il évolue magnifiquement. Pour nous, abattre cet arbre revient à voir mourir notre grand-père une seconde fois.»

Et David Streit de décocher un autre argument: «Il est plus difficile d'obtenir une dérogation pour abattre un tel arbre quand il ne se situe pas en zone à bâtir. Juridiquement, il faut alors démontrer une impossibilité technique de faire autrement. Or, le Conseil communal pourrait très bien faire autrement.»

Pour conclure, David Streit fait savoir que l'opposition n'est pas dirigée contre la Maison du Gruyère: «Nous sommes voisins depuis longtemps, nous la fréquentons et nous apprécions le dynamisme qu'elle apporte. La Maison du Gruyère est prise en état dans cette histoire et nous en sommes désolés. D'autant plus que le projet lauréat avait prévu l'accès au parking sur la route du Pâquier.» ■

Les visiteurs de retour sur le site

«Alors que les visiteurs d'ici et d'ailleurs reviennent en nombre sur le site, le consommateur étranger a des états d'âme concernant ses achats de denrées alimentaires.» Jeudi matin, lors de l'assemblée générale, le président de la Société coopérative Laiterie de Gruyères Philippe Bardet a introduit ainsi la perte de plus de 10% du Gruyère AOP sur le marché étranger. Conséquence sur les volumes à fabriquer: une diminution de 5% décriée.

En 2022, près de 546 tonnes de Gruyère AOP ont été produites sur le site de la Maison du Gruyère, laquelle a accueilli 570 704 hôtes dont 152 395 ont visité l'exposition. «Soit une augmentation de 92% par rapport à 2021, mais encore 16% en dessous des chiffres de 2019, avant le Covid», a commenté la directrice Fabienne Porchet. A noter enfin que les comptes de la Société pour l'année écoulée boudent sur un bénéfice de près de 113 000 francs. YG

Pas d'intensification des activités

Le Tribunal cantonal a donné raison à la préfecture de la Gruyère. Cette dernière avait ordonné l'arrêt d'une partie des activités sur le site de la gravière des Corberettes à Corbières.

GRAVIÈRE. Le Tribunal cantonal (TC) a tranché en faveur de la décision de la préfecture de la Gruyère concernant l'affaire de la gravière des Corberettes à Corbières. La société exploitante de la gravière, Gilbert Brodard et Fils SA, à La Roche, doit s'en tenir à son activité de concassage de matériaux directement extraits du site. Conformément à la décision de la préfecture, en date du 7 juillet 2022, la société exploi-

tante n'a plus le droit de concasser et de recycler des matériaux provenant de l'extérieur du site. Une activité qui était pourtant exercée et qui avait entraîné des réactions du voisinage, alors que ni le Plan d'aménagement local (PAL) ni le permis délivré en 2019 ne l'autorisaient, apprend-on dans l'arrêt du TC.

Le 19 août 2022, en réponse à la décision de la préfecture, le propriétaire de la parcelle et la société exploitante ont fait recours et ont demandé l'annulation de cette décision. Un mois plus tard, le préfet a conclu au rejet du recours et s'est référé à sa décision du 7 juillet: les travaux de recyclage doivent cesser jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant aux procédures de mise en conformité du PAL et du permis.

Historique des faits

Il faut se replonger quelque peu dans l'historique du dossier pour en comprendre les tenants et aboutissants. En activité depuis 1989, la gravière des Corberettes était concernée par un projet de modification de zone du PAL, mis à l'enquête publique par la commune en octobre 2021. Ce dernier visait à autoriser le concassage et le recyclage de matériaux quelle que soit leur provenance. En parallèle, une demande de permis de construire pour les travaux relatifs était mise à l'enquête.

Il ressort de ces démarches que le propriétaire et la société exploitante les activités par rapport aux nouvelles directives cantonales concernant les installations de valorisation de déchets. Mais elles prévoyaient aussi de

les intensifier. L'objectif à terme étant de traiter jusqu'à 15 000 m³ pour un total d'environ 150 jours de concassage par an. Contre 5000 m³ et un maximum de 50 jours auparavant.

Plusieurs habitants de Corbières ont réagi: les nuisances sonores se seraient multipliées et l'intensification des activités se ferait, selon eux, dans l'illégalité. L'affaire avait fait des remous dans le village. Une dénonciation était parvenue à la préfecture et quelque 212 citoyens avaient signé une pétition (*La Gruyère* du 31 mars 2022).

Une fois les paraphes transmis à la commune, cette dernière n'est pas restée sourde et a opéré un rétropédalage en refusant finalement cette révision partielle de son PAL. Elle se devait de représenter la volonté populaire et admettait que le bruit des ins-

tallations était problématique, rapporte l'arrêt du TC.

La décision de la commune avait ensuite fait l'objet d'un recours devant la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME). Laquelle a relevé, fin octobre 2022, que l'activité de recyclage était effectivement illicite si aucune mention n'en était faite dans le PAL. Le Service de l'environnement a profité de cette prise de position pour rappeler que son préavis était défavorable pour la demande de permis de construire en cours.

Contactées, les parties recourantes n'ont pas pu être jointes. La commune de Corbières a quant à elle pris acte de l'arrêt et mettra le sujet sur la table prochainement en séance du Conseil communal. ACN